

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSES
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024-092
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT FIXANT LES LIMITES
 D'AGGLOMERATION ET HORS AGGLOMERATION DE LA
 COMMUNE DE LUZARCHES**
Le Maire de la Commune de Luzarches,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-1, L. 2212-2, L2214-4 et L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état.
- **Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la santé publique.
- **Vu** le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

 ■ **Considérant :**

Que conformément au code de la route, il y a lieu de fixer les limites d'agglomération sur le territoire de Luzarches.

 ■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Luzarches, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi en vertu du tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y
Luzarches bourg				
1	Avenue du Maréchal Joffre	Entrée	49.118215	2.423062
1'	Avenue du Maréchal Joffre	Sortie	49.118215	2.423062
2	Avenue de la Libération	Entrée	49.102448	2.422367
2'	Avenue de la Libération	Sortie	49.102448	2.422367
3	Rue Saint-Damien	Entrée	49.111174	2.429094
3'	Rue Saint-Damien	Sortie	49.111201	2.429019
4	Route des Bruyères	Entrée	49.116594	2.417872
4'	Route des Bruyères	Sortie	49.116594	2.417872
5	Route des Bruyères	Entrée	49.118513	2.425200
5'	Route des Bruyères	Sortie	49.118164	2.423685

Article 3 : Les limites hors agglomération de Luzarches, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route sont fixées ainsi en vertu du tableau suivant :

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y
Hameau de Gascourt				
6	Route de Gascourt Ouest	Entrée	49.102856	2.426726
6'	Route de Gascourt Ouest	Sortie	49.102856	2.426726
7	Rue des Quatre Vents	Entrée	49.104539	2.430270
7'	Rue des Quatre Vents	Sortie	49.104539	2.430270

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y
Hameau de Thimécourt				
8	Hameau du Vieux Lavoir	Entrée	49.103595	2.442429
8'	Hameau du Vieux Lavoir	Sortie	49.103595	2.442429
10	Hameau de Thimécourt	Entrée	49.105980	2.441349
10'	Hameau de Thimécourt	Sortie	49.105980	2.441349

Numéro	Voie	Type	GPS X	GPS Y
Les Aulnes de Chauvigny				
9	Route de Seugy	Entrée	49.119353	2.401599
9'	Route de Seugy	Sortie	49.119353	2.401599

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la commune de Luzarches et ampliation transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».

Date de notification : **1 6 MAI 2024**

Date de transmission au représentant de l'Etat : **1 6 MAI 2024**
 (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

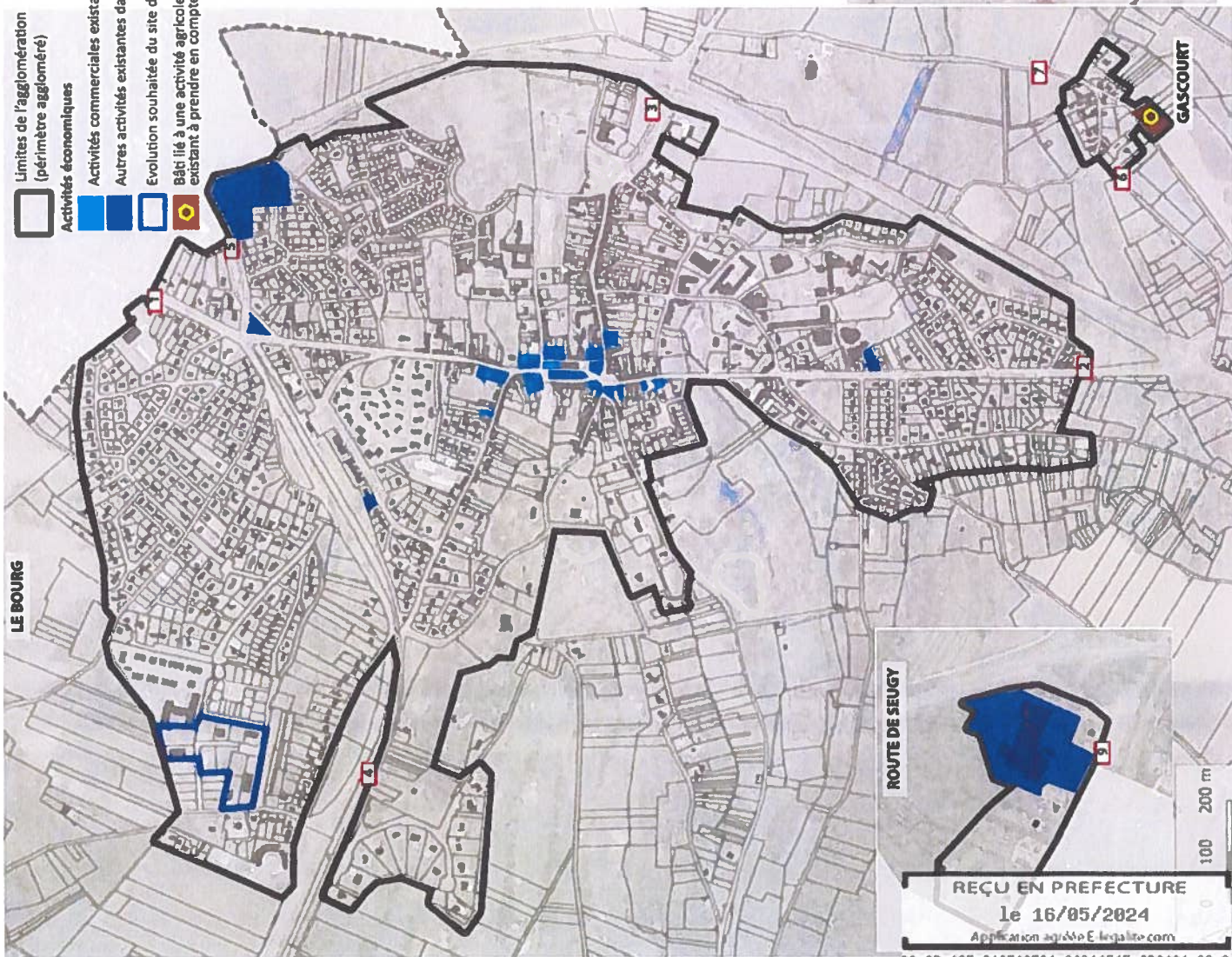
Date de publication : **1 6 MAI 2024**

Michel MANSOUX

Maire de Luzarches

Luzarches, le 15 mai 2024





- Limites de l'agglomération (périmètre aggloméré)
- Activités économiques
- Activités commerciales existantes du centre ville
- Autres activités existantes dans le périmètre aggloméré
- Evolution souhaitée du site d'activités de la Grenouillère
- Bâti lié à une activité agricole, équestre ou forestière existant à prendre en compte

- Luzarches.bourg :**
- 1 Panneau d'entrée d'agglomération RD16E1 nord (avenue du Maréchal Joffre)
 - 2 Panneau d'entrée d'agglomération RD16E1 sud (avenue de la Libération)
 - 3 Panneau d'entrée d'agglomération RD922Z est (rue Saint-Damien)
 - 4 Panneau d'entrée d'agglomération RD922Y ouest (route des Bruyères)
 - 5 Panneau d'entrée d'agglomération RD922Z est (route des Bruyères)
- Hameau de Gascourt :**
- 6 Panneau d'entrée d'agglomération route de Gascourt ouest
 - 7 Panneau d'entrée d'agglomération route des Quatre Vents
- Hameau de Thimécourt :**
- 8 Panneau de sortie d'agglomération hameau du Vieux Lavoir
- Les Aulnes de Chauvigny :**
- 9 Panneau d'entrée d'agglomération RD922Z (route de Seugy)



ROUTE DE SEUGY

100 200 m

REÇU EN PREFECTURE
le 16/05/2024
 Application www.lesgalto.com

